

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 145 /MPMBPE/DGD/DU 16 JUN 2016,

Portant nomination des membres du Cabinet du Vice-président
de l'Organisation Mondiale des Douanes pour la Région Afrique Occidentale
et Centrale (OMD-AOC)

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu **la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964**, instituant le Code des Douanes ;
- Vu **le décret n° 2014-865 du 23 décembre 2014** portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;
- Vu **le décret n° 2012-119 du 22 novembre 2012** portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013 et n° 2013-784, 2013-785, 2013-786 du 19 novembre 2013 ;
- Vu **le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013** portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- Vu **le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012**, portant nomination du Colonel-Major COULIBALY Issa, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu **le décret n° 2015-864 du 21 décembre 2015** portant nomination du Colonel Major Issa COULIBALY, au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu **l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011** portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu **Les conclusions de la 21^{ème} Conférence des Directeurs Généraux des Douanes** désignant le Contrôleur Général Issa COULIBALY au poste de Vice-président de l'OMD pour la Région Afrique Occidentale et Centrale ;
- Vu **la Décision n° 143/MPMBPE/DGD du 15 juin 2016** portant création et composition du Cabinet du Vice-président de l'Organisation Mondiale des Douanes pour la Région Afrique Occidentale et Centrale (OMD-AOC)

Considérant les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres du Cabinet du Vice-présidence de la Région OMD-AOC, les personnes ci-après désignées :

- ✓ **Directeur de Cabinet du Vice-président de la Région OMD-AOC :**
Col. ASSADOU Malan, Conseiller Technique du Directeur Général des Douanes (Mle. : 163 925 L).

- ✓ **Membres :**
 - **Col. KOUAME Yao**, Directeur des Moyens Généraux (Mle. : 231 794 V) ;
 - **M. SORO Namogo Oumar**, Assistant du Directeur Général des Douanes (Mle. 368 328 S) ;
 - **Col. AKE Aboa Barthélémy Léopold**, Sous-directeur de la Coopération Internationale et de l'Assistance Administrative (Mle. : 245 137 Y) ;
 - **Col. N'DRI Koffi Jacques**, Conseiller Economique, (242 790 Q) ;
 - **Col. EBALE N'GUESSAN YVONNE épouse NIAMBE**, Sous-directeur des Régimes suspensifs (252 123 Z) ;
 - **Lt/Col. KOUA Kadjané Charles**, Chef de Bureau de la Coopération et de l'Assistance Administrative (Mle. : 225 329 C) ;
 - **Lt/Col. FOFANA Bhouakeye**, Chef de Bureau du Port de Pêche (Mle. : 266 407 D) ;
 - **Cdt DEZAÏ Bonguin Ferdinand Romaric**, Assistant du Sous-directeur de la Coopération Internationale et de l'Assistance Administrative (Mle. : 296 399 B) ;
 - **M. YOROBA Eric**, Chef de Bureau Projets (Mle. : 305 701 K) ;
 - **M. YOUL Sié Désiré Dieudonné**, Attaché Administratif (Mle. : 279 388 W) ;
 - **M. COULIBALY Penankily**, Attaché Administratif (Mle. : 279 389 X) ;
 - **Mme BARRO Madjaya**, Secrétaire de Direction (Mle. 989 700 B).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations

- PR
- PM
- MPMBPE
- IGD
- Toutes les Directions Douanes

